

Conseil d'Administration du vendredi 7 mars 2025.

Délibération N° 07/03/2025 - 08

L'An deux mille vingt-cinq, le sept mars à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur DESFACHELLE, en suite de convocation en date du trois mars deux mille vingt-cinq.

Présents : 8

Excusés :

Pouvoirs : 1

Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NOWAK,
Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD, BEHARELLE, LABUR, LEFEBVRE ;

Était excusée : Madame NEUTS.

OBJET : ACCEPTATION DE DON

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'accepter un don de Ravera d'un montant 600,00€.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à l'acceptation définitive d'un don d'un montant de 600,00€.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de vote par procuration : 1

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Votes favorables : 9

Votes défavorables :

Abstentions :

Fait et délibéré en séance du 7 mars 2025.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »